



T.U. SECTION DANSE

FICHE – ANNEE 2018-2019

- INSCRIPTION
 REINSCRIPTION

RENSEIGNEMENTS

Sur l'adhérent adulte ou le responsable légal pour les mineurs (une fiche par adresse pour les familles)

Nom, Prénom

Adresse

.....

.....

Email adhérent en majuscules

(écrire lisiblement, cette adresse est importante pour vous transmettre des informations importantes)

Email père en majuscules

(écrire lisiblement, cette adresse est importante pour vous transmettre des informations importantes)

Email mère en majuscules

(écrire lisiblement, cette adresse est importante pour vous transmettre des informations importantes)

Tél. Portable adhérent Tél. Portable père / mère

COURS pour la saison 2018-2019

Le planning des cours, les tarifs des cotisations et les informations pratiques sont téléchargeables sur tuvb.org

Nom et Prénom des adhérents adultes et mineurs de la famille	Date de Naissance	Cours	Jour	Horaire	niveau	tarif

Montant de la cotisation annuelle : Montant de la cotisation annuelle après réduction:

RÈGLEMENT

Possibilité de régler de 1 à 5 versements à l'ordre du TUVB, encaissés aux dates indiquées ci-dessous.
 Conditions particulières, nous consulter au 06-87-69-82-59 (danses solo) ou 06-61-50-16-38 (danses de couple)

Règlement	Chèque n° 1	Chèque n° 2	Chèque n° 3	Chèque n° 4	Chèque n° 5
Échéance	1 ^{er} oct 2018	1 ^{er} nov 2018	1 ^{er} déc 2018	1 ^{er} jan 2019	1 ^{er} fév 2019
Montant					

Une facture / attestation ne vous sera envoyée que sur demande à danse@tuvb.fr et après réception de la totalité de la cotisation, même si celle-ci n'est pas encore encaissée.

L'adhérent a pris connaissance et accepte le règlement intérieur.

DATE / SIGNATURE



www.tuvb.org

**T.U. SECTION DANSE
FICHE – ANNEE 2018-2019**

LETTRE DE DEGAGEMENT DE RESPONSABILITE

À remplir par le responsable légal pour les mineurs

Je soussigné(e)
représentant légal de l'enfant(s)
.....
.....
.....
.....

Dégage de toute responsabilité les professeurs de danse et l'association T.U. Section Danse, avant et après chaque cours.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

DATE / SIGNATURE

DROIT A L'IMAGE

J'autorise Je n'autorise pas

Le T.U. Section Danse à diffuser mon image ou celle de mes enfants sur le site du TUVB ou sur tout autre support.

DATE / SIGNATURE

T.U. SECTION DANSE

REGLEMENT INTERIEUR – ANNEE 2018-2019

I – GENERALITES

La section « Danse » du Trait d'Union de Verrières-le-Buisson (T.U. DANSE) a pour vocation l'enseignement de la danse à travers ses différentes disciplines :

- Classique
- Jazz
- Contemporain
- Hip-hop
- Rock au sol, Rock Acrobatique, West Coast Swing, Lindy Hop
- Danses de Salon

Les cours de danse sont dispensés au Centre André Malraux Porte B ou G, au gymnase de la Vallée à la Dame, à l'école David Reigner – Paul Fort, ainsi qu'au Foyer Alliance selon le cours choisi (pour le détail des cours : consulter la page 'Planning des cours').

II – CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE REINSCRIPTION

1 Modalités d'inscription

En plus de l'inscription en ligne, des permanences ont lieu pour les inscriptions et les réinscriptions. Les dates de ces permanences sont fixées par le Conseil d'Administration. Pour en prendre connaissance, consulter le journal de Verrières de Septembre de l'année en cours ou le site tuv.org. Les inscriptions pour les nouveaux adhérents se font à partir du 15 juillet sur internet, par courrier ou aux permanences de septembre.

Les réinscriptions sont ouvertes à partir de 15 juin.

Le TUVB ne garantit les places des anciens adhérents que jusqu'au 15 juillet, dates d'ouverture des inscriptions pour les nouveaux adhérents

Pièces obligatoires à fournir :

- La fiche d'inscription (ou de réinscription) dûment remplie.
- La lettre de dégageant pour les adhérents mineurs.
- L'autorisation de diffusion sur le site du T.U. de photos et/ou films.
- De un à cinq chèques correspondant au montant total de la cotisation, à l'ordre du T.U.V.B
- Un certificat médical de « non contre-indication à la pratique de la danse ».

Inscription :

- Dossier complet à remettre les jours de permanence des inscriptions ou à envoyer à l'adresse suivante :

TUVB Section DANSE
Villa Ste Christine – Place Charles de Gaulle
91370 Verrières le Buisson

Réinscription :

- Dossier complet à renvoyer à l'adresse ci-dessus avant le 15 juillet 2018 impérativement.

Le retour du dossier complet, dans les délais, est indispensable pour garantir votre place. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

L'inscription est possible durant l'année dans la limite des places disponibles et à condition que l'intégration de l'élève ne perturbe pas la progression pédagogique du cours.

Elle ne pourra se faire que sur avis du professeur concerné. Les conditions administratives et financières restent inchangées.

2 Tarifs

La cotisation est annuelle. Néanmoins, la section propose une possibilité de payer en cinq fois (octobre, novembre, décembre, janvier et février). Toutefois, une procédure dérogatoire peut être mise en place dans les cas particuliers (contacter Patricia Pernot si besoin). Pour en connaître le détail se référer à la page « Tarifs de cotisations ».

Le tarif dégressif se fait sur la totalité des cours effectués **par la famille**, et non par adhérent.

3 Cas de remboursement

- La cotisation ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour abandon provisoire et/ou définitif.
- Un remboursement pourra être effectué uniquement dans les 15 jours suivant l'inscription (Fin Septembre).
- Les cours étant payables annuellement, une procédure dérogatoire est envisagée dans les cas suivants : déménagement ou maladie rendant impossible la pratique de l'activité de la danse jusqu'à la fin de l'année en cours. Dans ces deux cas, un justificatif sera demandé.

III – ORGANISATION DES ACTIVITES

1 Galas et autres manifestations

Les années paires et pour chaque discipline, un gala de danse sera organisé au mois de juin. De ce fait, une participation financière aux frais de costumes et d'entrée au spectacle sera demandée. D'autre part, des échanges avec d'autres villes et des partenariats avec d'autres associations de la municipalité peuvent être proposés par les professeurs.

2 Assiduité et ponctualité

Les présences et absences de chaque élève sont mentionnées dans un cahier de présence tenu par les professeurs.

Les absences doivent être justifiées et excusées par un message écrit adressé au professeur.

Chaque élève s'engage à participer de façon assidue aux cours et aux séances de répétition de spectacle pour lesquels la présence des élèves est requise.

Les absences des professeurs sont systématiquement signalées.

Tous les moyens seront mis en œuvre pour désigner un professeur suppléant dans les meilleurs délais.

En tout état de cause, l'annulation de séances ne donne aucun droit à remboursement partiel ou total de la cotisation annuelle.

3 Vacances scolaires

Les cours se déroulent chaque semaine, du lundi au samedi, de septembre à juin, à l'exclusion des jours fériés et des périodes de vacances scolaires.

Dans tous les cas, lorsque les vacances débutent le vendredi après la classe, les séances prévues le samedi sont maintenues.

IV – CONDITIONS PARTICULIERES

1 Sécurité – Hygiène

Il est demandé aux parents de s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant et de venir le chercher à la fin des cours. En aucun cas les professeurs ne sont tenus responsables des enfants avant ou après les cours.

Les salles de cours et les vestiaires doivent être laissés dans un état de propreté et de rangement convenable.

2 Tenue

Les élèves doivent adopter une tenue conforme aux indications des professeurs. Pour tout renseignement, veuillez vous adresser aux professeurs lors des premiers cours.

3 Responsabilité

Le T.U. DANSE ne pourra être tenu responsable des accidents corporels engendrés par la pratique de l'activité ni des vols ou détériorations concernant les effets personnels des adhérents.

Le T.U. DANSE souscrit pour ses adhérents une assurance responsabilité civile à la MACIF sous le numéro de contrat 13890767

Toutes les dispositions réglementaires antérieures sont abrogées et remplacées par le présent document.

Fait à Verrières le Buisson le 01 juin 2018